



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.48
22 novembre 1991

Français

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 48e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 18 novembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Développement et coopération économique internationale [17]

- j) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président du Comité des conférences [8] (suite)

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [19]

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**
- b) **Rapports du Secrétaire général**

Programme de travail

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- j) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT :
RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XII) [A/46/645/Add.11
(Partie A)]

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission de présenter le rapport de cette commission.

M. RAKOTONAIVO (Madagascar) (Rapporteur de la Deuxième Commission) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/46/645/Add.11 au titre du point 7 j) de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale : participation effective et intégration des femmes au développement". Au paragraphe 1 du rapport le nombre "645" est à ajouter à la cote du document dont il est fait mention entre parenthèses et qui doit se lire "A/46/645".

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du paragraphe 7 du rapport par lequel la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Forum international sur la santé - une condition du développement économique : rompre le cycle de la pauvreté et de l'inégalité" que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a aucune proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

Les positions des délégations à l'égard des recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exprimées au sein de celle-ci et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale stipule que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en

Le Président

commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Puis-je rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations à partir de leur siège.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons adopter la même procédure qu'à la Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le paragraphe 7 du rapport de la Deuxième Commission [A/46/645/Add.11 (Partie A)]. Le projet de résolution est intitulé "Forum international sur la santé - une condition pour le développement économique : rompre le cycle de la pauvreté et de l'inégalité".

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/17).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a terminé, à ce stade, l'examen du point 77 j) de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX ; LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DES CONFERENCES (A/46/374/Add.4)

Le FRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Comme chacun le sait, l'Assemblée, au paragraphe 7 de sa résolution 40/243, a décidé qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme indiqué dans la lettre que m'a adressée le Président du Comité des conférences, ce comité a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie à se réunir au Siège au cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/46/23; A/AC.109/1056 à A/AC.109/1063, A/AC.109/1064 et Corr.1, A/AC.109/1065 à A/AC.109/1067, A/AC.109/1068 et Corr.1, A/AC.109/1069 à A/AC.109/1071, A/AC.109/1072, A/AC.109/1074 et Corr.1, A/AC.109/1075 à A/AC.109/1078, A/AC.109/1079 et Corr.1, A/AC.109/1082)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/589, A/46/593, A/46/634)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose de clore la liste des orateurs pour le débat sur cette question aujourd'hui à midi.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je rappelle à nouveau que la liste des orateurs qui interviendront dans le débat sur ce point sera close aujourd'hui à midi. Je demande aux représentants de bien vouloir respecter ce délai. Je conseille par conséquent à ceux qui souhaitent intervenir dans le débat de s'inscrire le plus rapidement possible.

Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial, M. Mohammad Najdat Shaheed, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre)] (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial traitant de ses activités en 1991 et publié sous la cote A/46/23.

Le rapport, qui a trait notamment au point 19 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 45/34 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1990, portant sur l'application de la Déclaration par laquelle l'Assemblée prie le Comité spécial de poursuivre l'étude des mesures les plus appropriées à prendre pour l'application

M. Shahed

immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de prêter une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite chaque fois qu'il le jugera utile et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Shaheed

Au cours de l'année, le Comité spécial a pu s'acquitter des tâches que lui avait confiées l'Assemblée et présenter les recommandations appropriées sur tous les points soumis à son examen, en se réunissant entre février et août et en procédant tout au long de l'année à de larges consultations entre ses membres.

Le Comité spécial a également examiné très à fond ses propres approche et méthodologie en vue d'organiser ses travaux. L'un des résultats les plus importants de cet examen a été la consolidation en une seule résolution des 10 résolutions relatives aux territoires suivants : Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines, figurant au document A/46/23/Partie VI.

Cependant, cette résolution très concise, adoptée par consensus, a été malheureusement violée par ceux-là même qui l'avaient initialement proposée en insistant et en employant divers moyens pour la faire adopter. Compte tenu du changement ci-dessus, le Comité spécial a examiné au cours de l'année la mise en oeuvre de la Déclaration relative aux territoires restants et a formulé une série de recommandations en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et de faciliter le progrès politique, économique, social et éducationnel des peuples de ces territoires.

Le Comité spécial réaffirme qu'il incombe aux puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions propres à permettre à leurs populations d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial réaffirme que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes de déterminer leur statut politique futur conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration, et demande aux puissances administrantes de faciliter la réalisation de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience à leurs populations des options qui leur sont offertes pour exercer leur droit à l'autodétermination.

En réaffirmant qu'il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social des territoires, le Comité spécial recommande que la priorité continue d'être donnée au renforcement et à la diversification de l'économie de ces territoires.

M. Shaheed

Conscient que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen d'évaluer la situation dans les petits territoires, le Comité spécial prie les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer en facilitant l'envoi de telles missions dans les territoires sous leur administration.

En outre, le rapport contient également les recommandations du Comité spécial concernant la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie, et sa décision concernant Pitcairn et Sainte-Hélène.

S'agissant du rôle des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies, le Comité spécial demande à ces institutions et autres organismes de renforcer les mesures de soutien et de formuler des programmes d'assistance adéquats pour les populations concernées, en rappelant qu'une telle assistance ne doit pas seulement satisfaire leurs besoins immédiats mais également créer les conditions de développement lorsqu'elles auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

A cet égard, il est demandé aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de tenir dûment compte des conclusions et recommandations du rapport de la Réunion des experts gouvernementaux des pays en développement insulaires avec les pays et organismes donateurs, tenue à New York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 25 au 29 juin 1990.

Ces institutions spécialisées et autres organismes sont priés, en formulant leurs programmes d'assistance, de tenir dûment compte de ces conclusions et recommandations, et d'aider à atteindre l'objectif fixé dans la résolution 43/47 du 22 novembre 1989 de l'Assemblée générale, à savoir l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

Le Comité prie instamment les institutions des Nations Unies d'adhérer au Programme d'action contenu dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructives en Afrique du Sud, et notamment d'accroître leur soutien aux adversaires de l'apartheid.

S'agissant des conditions économiques et sociales dans ces territoires, le Comité spécial présente des recommandations portant expressément sur les activités des intérêts économiques étrangers et autres qui empêchent l'application de la Déclaration, ainsi que sur les activités militaires et sur

M. Shaheed

les arrangements des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration.

En formulant ses recommandations, une attention particulière a été portée à la situation dans les petits territoires insulaires qui subissent les handicaps résultant de l'interaction de plusieurs facteurs, tels que la superficie de ces territoires, leur éloignement, leur dispersion géographique et d'autres facteurs.

Comme il est dit dans son rapport, le Comité spécial s'est acquitté d'un certain nombre de tâches que lui a confiées l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions, ainsi que de celles qui étaient les conséquences de ses propres décisions antérieures relatives à la publicité à donner aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

A cet égard, le Comité réaffirme de nouveau l'importance pour les Nations Unies de diffuser le plus largement possible l'information sur la décolonisation, car la décolonisation est un instrument qui permet d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du soutien aux populations des territoires coloniaux. Conscient du rôle important joué par un nombre croissant d'organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation, le Comité spécial encourage de nouveau ces organisations à continuer à diffuser les informations sur la situation dans les territoires non autonomes restants et sur la position des Nations Unies concernant la décolonisation.

Au cours de l'année, le Comité a pris part à un certain nombre de conférences et de réunions internationales convoquées par des organisations intergouvernementales. A la suite des résultats constructifs obtenus et conformément aux décisions de l'Assemblée générale, le Comité a décidé de maintenir un contact étroit avec les organisations concernées et de participer aux conférences, séminaires et autres réunions spéciales portant sur la décolonisation et convoqués par ces organisations, ou par d'autres organismes intéressés des Nations Unies.

Je voudrais attirer l'attention des Etats Membres sur les propositions exposées dans la section J du chapitre I, intitulée : "Travaux futurs".

M. Shaheed

Dans cette section, il est déclaré, entre autres, que conformément au mandat qui lui a été confié aux termes de résolutions de l'Assemblée générale, et sous réserve de toute directive supplémentaire qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée au cours de la présente session, le Comité spécial a l'intention de poursuivre, en 1992, ses efforts en vue de trouver les meilleurs moyens de donner effet intégralement à la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Shaheed

Le Comité continuera notamment de suivre l'évolution de chaque territoire et le respect par tous les Etats, notamment les puissances administrantes, des décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies. Sur la base de cet examen, le Comité continuera de présenter des conclusions et des recommandations relatives aux mesures spécifiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration et les dispositions pertinentes de la Charte.

Le Comité spécial continuera de présenter des propositions concrètes qui pourraient aider le Conseil de sécurité dans son examen de mesures appropriées dans le cadre de la Charte concernant les événements survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. Le Comité espère que la proposition figurant dans cette partie sera approuvée par l'Assemblée afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de la tâche qui reste à achever.

Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de renouveler son appel aux puissances administrantes concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires à l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés par les populations des territoires non encore autonomes.

A cet égard, le Comité spécial, ayant à l'esprit les résultats utiles obtenus grâce à la participation de certaines des puissances administrantes à ses travaux, recommande que l'Assemblée générale exhorte à nouveau les puissances administrantes à coopérer ou à poursuivre leur coopération avec le Comité dans l'exécution de son mandat, et notamment à participer activement à ses travaux relatifs aux territoires qu'elles administrent.

En outre, étant donné que l'Assemblée générale a affirmé que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées est un moyen efficace de promouvoir l'amélioration de la situation de la population de ces territoires, le Comité spécial recommande que cette participation soit encouragée et accrue.

L'Assemblée générale pourrait aussi renouveler son appel à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies pour qu'ils accèdent aux différentes demandes que leur adressent les Nations Unies dans leurs résolutions sur les questions relatives à la décolonisation.

M. Shaheed

Lors de l'élaboration du projet de programme, le Président par intérim du Comité spécial, l'Ambassadeur Ricardo Alarcón de Quesada, de Cuba, a mené pendant toute l'année des consultations approfondies avec tous les intéressés. Tous les membres du Comité spécial lui sont profondément redevables du travail difficile qu'il a accompli et des contributions positives qu'il a apportées à cet égard.

Au nom du Comité spécial, je recommande ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de conclure, je voudrais exprimer à tous les membres du Comité spécial et, notamment, à notre Président par intérim, l'Ambassadeur Alarcón de Quesada, aux deux Vice-Présidents, M. Sverre J. Eriq Johansen, de la Norvège, et M. Alexander Slaby, de la Tchécoslovaquie, au Président du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, l'Ambassadeur Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et au Président et au Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, mon frère, M. Ghazi Jomaa, de la Tunisie, et M. José Acosta-Fragachan, du Venezuela, respectivement, ma profonde reconnaissance pour la coopération et le soutien qu'ils m'ont accordés et qui ont considérablement facilité ma tâche de rapporteur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au Président par intérim du Comité spécial, S. E. M. Ricardo Alarcón de Quesada, de Cuba.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) (interprétation de l'espagnol) : C'est un honneur pour moi de présenter, en ma qualité de Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le point 19 de notre ordre du jour à cette quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis avant tout de saluer l'admission des Etats fédérés de la Micronésie et de la République des Iles Marshall aux Nations Unies au cours de cette année. Le Comité spécial des Vingt-Quatre, qui a jadis consacré une grande partie de ses travaux à l'examen de la situation coloniale de ces deux pays, est heureux de pouvoir les accueillir aujourd'hui parmi les

M. Alarcón de Quesada

Etats indépendants et d'exprimer le vœu que cette indépendance et cette souveraineté puissent se renforcer au fil des ans.

Nous nous félicitons également de l'amorce de plan de règlement proposé par le Secrétaire général pour le Sahara occidental, ce qui fait suite à l'adoption des résolutions à cet effet par le Conseil de sécurité. Nous espérons qu'il sera possible de surmonter les difficultés initiales qu'ont occasionnées la pleine mise en oeuvre de ce plan et le déploiement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), afin que le peuple sahraoui puisse se prononcer en toute liberté sur son statut politique futur lors du référendum prévu dans le cadre de ce plan.

Les cas que nous venons d'évoquer témoignent clairement - comme récemment dans le cas de la Namibie, et comme jadis pour un grand nombre d'autres territoires - non seulement du rôle qu'ont joué les Nations Unies, et en particulier le Comité spécial des Vingt-Quatre dans les progrès réalisés dans le processus de décolonisation au cours de ces dernières décennies, mais aussi de l'importance capitale de la pression internationale pour faire progresser ce processus qui a constitué et qui constitue aujourd'hui encore l'un des principaux efforts de notre organisation depuis sa création.

Le fait que l'activité décolonisatrice des Nations Unies a contribué à changer la face de la terre ne doit pas nous leurrer. Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire. De nombreux pays ont accédé à l'indépendance ces dernières décennies, mais de nombreux autres restent sous le joug du colonialisme. C'est pourquoi l'Assemblée générale a décidé, il y a trois ans à peine, de proclamer les années 90 "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

Il ne fait aucun doute que la tâche que nous devons maintenant accomplir pour éliminer la domination coloniale est fondamentalement différente, dans la plupart des cas, de celle que nous avons accomplie dans le passé. Elle est forcément plus nuancée, et pour qu'elle soit menée à bonne fin, tous les pays, y compris les puissances coloniales, devront faire preuve non seulement de beaucoup de bonne volonté mais aussi d'imagination et de créativité.

M. Alarcón de Quesada

La majorité des territoires encore sous domination coloniale sont des petites îles qui ont des ressources, un territoire et une population limités, qui sont éloignés des principaux axes commerciaux et tributaires des caprices de la nature. Dans quelques cas, des bases et installations militaires que les puissances coloniales considèrent comme stratégiques s'y trouvent enclavées. Dans d'autres cas, les intérêts économiques et géopolitiques des puissances dominantes leur font envisager négativement la mise en oeuvre d'un processus de décolonisation. Dans d'autres cas encore, dans une tentative d'acculturation et parfois même de déculturation, les puissances coloniales se sont efforcées de transmettre leurs valeurs, leur langue et leurs coutumes aux territoires colonisés, en vue de reléguer aux oubliettes les traditions et les caractéristiques autochtones des peuples qui les habitent.

Tout ce qui précède ne rend pas seulement plus complexe la décolonisation totale à laquelle aspire cette organisation, conformément à sa Charte et aux décisions de l'Assemblée générale, mais accroît également l'importance des organes en son sein qui ont pour tâche de contribuer à l'éradication de la domination coloniale.

Il ne s'agit pas d'une situation où, comme le prétendent certains, le colonialisme a effectivement disparu et où, par conséquent, la Quatrième Commission et le Comité spécial des Vingt-Quatre n'ont plus de raison d'être. Il ne s'agit pas non plus d'oublier les territoires qui demeurent sous domination coloniale, ni de donner carte blanche aux puissances coloniales pour qu'elles façonnent à leur gré l'avenir des peuples de ces territoires. Les organes de décolonisation de l'ONU ont en tout cas plus d'importance que dans le passé. Les situations qu'ils doivent affronter sont plus complexes qu'auparavant et il ne fait aucun doute que les efforts qu'ils devront consentir seront encore plus grands.

Tant qu'il restera un seul territoire colonial sur la terre, ces organes ne se seront pas acquittés de leur mandat, car tout territoire colonial, aussi petit soit-il, aussi limitées soient les ressources ou sa population, a les mêmes droits devant la communauté internationale d'exercer sans entrave son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Lorsque le dernier de ces territoires aura exercé ce droit, seulement alors pourrons-nous dire que le

M. Alarcón de Quesada

travail de décolonisation aura été achevé et que les organes de l'ONU chargés de cette décolonisation seront devenus caducs.

La Charte des Nations Unies, qui doit nous servir de guide dans cette tâche, s'adresse clairement aux Membres de l'Organisation qui administrent des territoires coloniaux et les prie instamment de reconnaître le principe selon lequel les intérêts des habitants desdits territoires doivent guider l'action de la puissance mandataire ou administrante de façon prioritaire. Ainsi, le rôle des puissances administrantes et la coopération qu'elles doivent apporter au Comité spécial chargé d'examiner la situation relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont d'une importance fondamentale.

Nous félicitons les puissances qui, par leur coopération, ont contribué aux travaux du Comité spécial et prions instamment celles qui n'ont pas encore coopéré de le faire dans les plus brefs délais. Nous croyons que si elles souhaitent la disparition du Comité spécial et des organes de décolonisation de l'ONU, la meilleure manière de réaliser ce vœu n'est pas de tenter d'affaiblir ces organes ou de les détruire par des méthodes procédurières ou rhétoriques ou par un processus de restructuration, mais de travailler avec les autres Membres de l'ONU pour que disparaisse réellement le phénomène qui en est à l'origine et qui demeure la base ferme de son existence : le colonialisme.

Le Comité spécial, dans le cadre de son futur programme de travail, a l'intention de poursuivre ses efforts pour élargir le système de diffusion de l'information, tant au niveau mondial que régional, et d'approfondir, dans la mesure de ses moyens, ses liens avec les habitants des territoires coloniaux. Il prévoit donc la poursuite de son programme de séminaires, tant au Siège qu'à l'extérieur, qui permettent l'établissement de relations entre les représentants des territoires coloniaux et ceux des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Cela ouvrirait la voie à une communication plus souple, comme le démontre l'expérience des séminaires du Vanuatu et de la Barbade. En outre, il continuera à travailler avec le Département de l'information de l'ONU en vue de faciliter l'inclusion de programmes relatifs à la décolonisation dans les tâches qu'accomplit ce département.

M. Alarcón de Quesada

L'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux est également d'une importance fondamentale pour les travaux du Comité spécial. Nous espérons que la coopération apportée par quelques puissances à ces missions sera maintenue et élargie, et que, à l'avenir, nous pourrions compter sur la coopération d'autres puissances. Si, en réalité, l'objectif de ces puissances est d'assurer le bien-être des habitants des territoires, nous espérons qu'elles s'apercevront que la meilleure manière d'y arriver ne consiste pas à considérer le Comité spécial comme un adversaire, mais plutôt de travailler avec lui pour atteindre cet objectif commun. Dans cette optique, nous espérons que l'envoi de missions de visite, qui facilitent la tâche du Comité spécial pour la recommandation d'actions à entreprendre, prendra de l'ampleur dans un avenir immédiat.

Les efforts faits par le Comité spécial durant l'année en cours pour accroître son efficacité doivent être soulignés. A cette fin, il a créé un groupe de travail qui a formulé une série de recommandations adoptées par tous les membres du Comité et qui simplifieront non seulement ses structures mais aussi son processus de prise de décisions. Grâce à ce processus de revitalisation, nous croyons que le Comité spécial est en mesure de poursuivre son travail avec une efficacité renouvelée en ce qui concerne l'approfondissement de ses recommandations sur chacun des territoires, ainsi que les activités militaires et les intérêts économiques qui font obstacle au processus de décolonisation, le rôle des institutions spécialisées et les éléments relatifs à l'apartheid et à ses conséquences qui ont traditionnellement fait partie de ses travaux.

J'aimerais maintenant formuler quelques observations de caractère personnel. Au cours de l'année actuelle, en ma qualité de président intérimaire du Comité spécial, j'ai pu compter sur la pleine coopération de mes collègues du Comité et du personnel du Secrétariat qui nous a aidés dans nos travaux. J'aimerais exprimer des remerciements particuliers à M. Bergh Johansen, de la Norvège, et à M. Alexander Slaby, de la Tchécoslovaquie, nos deux Vice-Présidents, ainsi qu'à M. Mohammad Najdat Shaheed, de la République arabe syrienne, qui était le Rapporteur. De même, j'exprime mes remerciements aux autres membres du Bureau du Comité spécial. Je me réjouis également du rôle joué par mon collègue, l'Ambassadeur Renagi Lohia, de la

M. Alarcón de Quesada

Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui présidait le groupe de travail chargé de la revitalisation de notre comité spécial. Cela a été un honneur pour moi de travailler avec eux dans des situations parfois complexes, et j'ai pu compter en tout temps sur leur compréhension et leur coopération.

M. Alarcón de Quesada

A cet égard, j'apprécie également l'intérêt manifesté pour nos travaux par le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, et par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle, M. James Jonah. Qu'il me soit permis, par leur entremise, de rendre hommage aux membres du Secrétariat pour la collaboration constante qu'il nous ont apportée au cours de l'année.

La décolonisation a toujours été une responsabilité fondamentale de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création et c'est toujours le cas, en raison notamment de l'assistance qu'elle peut fournir aux peuples coloniaux pour qu'ils exercent leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'adoption de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme, témoigne de la volonté de la communauté internationale de mettre une fois pour toutes un terme à cette pratique. Nous espérons qu'aujourd'hui, au cours de la présente session, et sur la base d'initiatives telles que celles prises par le Mouvement des pays non alignés lors de sa récente réunion ministérielle à Accra, Ghana, nous pourrons enfin adopter un plan d'action pour la Décennie. Nous espérons ainsi que l'Assemblée générale continuera d'octroyer la plus haute priorité à la décolonisation et qu'elle coopérera pleinement avec le Comité spécial afin qu'il puisse s'acquitter comme il se doit de ses fonctions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant commencer le débat général relatif au point de l'ordre du jour à l'examen.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Il est évident que le monde entier connaît de profonds changements. Toutefois, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'a pas changé, elle. Les peuples coloniaux et encore non autonomes attendent des Nations Unies qu'elles jouent un rôle décisif et ne doutent pas un instant que l'Organisation internationale a été et sera toujours le forum international où se décideront les droits des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à mettre fin à toute forme et formule de persécution, d'oppression et d'injustice. Plus de 30 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui est considérée à juste titre comme un jalon dans l'histoire des Nations Unies, car elle a permis d'accomplir des progrès importants dans le processus aussi difficile qu'angoissant de la décolonisation. Malgré les résultats obtenus, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de territoires demeurent sous le joug de la domination coloniale, et que leurs peuples sont toujours privés de la possibilité d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, droits entérinés par cette résolution.

Les changements intervenus dans les relations internationales n'ont pas eu jusqu'ici d'effet positif sur les territoires coloniaux et encore non autonomes. Malgré cette évolution, certaines puissances administrantes ne coopèrent toujours pas avec le Comité spécial, et dans de nombreux cas les renseignements qu'elles communiquent au Secrétaire général, conformément à l'Article 73 g de la Charte, sont périmés. En outre, depuis des années, la plupart des puissances administrantes n'autorisent pas les missions à visiter leurs territoires et certaines d'entre elles ne permettent pas aux représentants des gouvernements de ces territoires et autres représentants des peuples coloniaux d'exprimer leurs vues au Comité spécial de la décolonisation ou à d'autres organes pertinents des Nations Unies.

Par conséquent, nous n'apportons rien de neuf lorsque nous affirmons qu'il est de fait que pour mener à bien le processus de décolonisation, il faut - comme l'a répété à maintes reprises l'Assemblée générale - en premier lieu que les puissances administrantes et les représentants de ces territoires participent aux travaux des organes pertinents des Nations Unies; deuxièmement, que l'on dépêche des missions de visite des Nations Unies dans les territoires pour évaluer de manière appropriée la situation et pour s'assurer des aspirations réelles des populations de ces territoires; troisièmement, que les Nations Unies participent aux exercices d'autodétermination qui seront entrepris dans ces territoires concernant leur statut futur.

Nous n'ajoutons également rien de nouveau lorsque nous déclarons que la présence d'intérêts étrangers économiques, militaires et autres dans les pays et territoires coloniaux représente par-dessus tout un obstacle à l'application de la Déclaration.

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

Tout le monde sait que l'un des principaux objectifs du colonialisme est de réaliser des ambitions économiques, militaires et autres dans les Etats coloniaux, ce qui ne saurait être aucunement de l'intérêt des populations de ces territoires. Preuve en est que les structures économiques des territoires coloniaux ne sont là que pour extraire les ressources naturelles qui sont utiles à l'industrie des puissances coloniales et de leurs partenaires commerciaux. Si tel n'était pas le cas, à quoi sert alors l'occupation de territoires dès l'abord et le maintien de nombre d'entre eux sous le régime colonialiste jusqu'à nos jours? D'autant plus que ces pays et territoires coloniaux sont sous l'hégémonie de capitales situées parfois à des milliers de kilomètres et avec lesquelles ils n'ont aucune affinité culturelle ou ethnique.

Les puissances coloniales se sont implantées dans les territoires coloniaux en pillant ces territoires et en les exploitant comme source de matières premières et de main-d'oeuvre à bas prix, réalisant ainsi des bénéfices considérables. Et le tout n'est pas ça. Il est bien connu que l'utilisation militaire de ces territoires, dans la plupart des cas, dépasse en importance les avantages économiques. A cet égard, nous réaffirmons notre position selon laquelle les territoires coloniaux ne devraient pas être utilisés à des fins ou en vue d'activités militaires et nous réitérons l'appel répété qui figure dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, d'arrêter inconditionnellement toutes les activités militaires dans les territoires coloniaux et de procéder au retrait total de toutes les installations et bases militaires situées dans ces territoires. Nous invitons également les puissances coloniales à ne pas utiliser les territoires sous leur domination d'une manière contraire aux intérêts des populations - comme par exemple pour y procéder à des essais ou pour y décharger des déchets nucléaires.

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

L'ONU a adopté plusieurs résolutions condamnant les activités économiques, militaires et autres des puissances coloniales sur ces territoires et appelant à mettre un terme à ces activités, car les ressources ainsi pillées par les puissances coloniales appartiennent de droit aux populations de ces territoires.

Le Comité des Vingt-Quatre et le Comité spécial contre l'apartheid ont établi des relations de coopération visant à éliminer les derniers vestiges du colonialisme, de l'apartheid et du racisme. Dès lors, il n'est pas surprenant que ces deux comités soient unis dans un effort commun pour promouvoir la cause du peuple d'Afrique du Sud, d'autant plus que cette cause est également liée au droit de ce peuple à l'autodétermination. En exerçant ce droit, le peuple d'Afrique du Sud sera en mesure de décider librement de son avenir politique comme le prévoit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Tous les peuples ont le droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination. Ce droit a été consacré par la Déclaration sur la décolonisation en 1960. En outre, la Charte des Nations Unies, au paragraphe 2 de l'Article 1, place au deuxième rang des objectifs et des principes de cette organisation internationale le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Le fait que certains Etats ne respectent pas les droits des peuples qui luttent contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid peut créer de dangereux foyers de tension dans le monde et ouvrir la voie aux violations des droits de l'homme et au non-respect des libertés fondamentales à grande échelle, comme c'est le cas dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud. Il ne fait aucun doute que lorsque ce droit naturel de l'homme est nié, cela signifie un retour à l'ère coloniale où des peuples et des pays entiers étaient privés de ce droit et où les puissances coloniales modifiaient la géographie et disposaient de la destinée des peuples à leur gré.

Mon pays, la Syrie, a toujours été et continue d'être aux côtés des peuples coloniaux dans leur juste lutte pour disposer d'eux-mêmes et acquérir leur indépendance. Depuis le début, la Syrie est membre à part entière du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

coloniaux. En cette qualité, mon pays a contribué directement à l'indépendance de nombreux Etats. Ainsi qu'il ressort du document A/46/517, la Syrie est l'un des 44 Etats qui ont offert d'accorder des bourses d'études aux habitants des territoires non autonomes, en réponse à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale adoptée le 22 novembre 1954. Nous persisterons dans nos efforts, côte à côte avec la communauté internationale dans son ensemble, pour faire aboutir définitivement le processus de décolonisation. Ceci exigera de la communauté internationale qu'elle redouble d'efforts pour aider les pays non autonomes et coloniaux à avancer dans la voie de l'autodétermination et de l'indépendance. Nous nous acquitterons ainsi de la partie inachevée de la tâche qui nous incombe.

M. TRINH XUAN LANG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], adoptée par l'Assemblée générale, à sa quinzième session, le 14 décembre 1960, est l'une des plus grandes réalisations dans l'histoire de cette organisation. La communauté mondiale a pris alors conscience des droits légitimes à l'indépendance et à la liberté de millions et de millions de personnes qui, à l'époque, étaient encore soumises au joug colonialiste, et de leur droit de vivre dans la dignité. L'adoption de ce document historique a également été une percée dans les efforts de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et la pierre angulaire du processus de décolonisation, qui a connu un élan sans précédent par la suite. Plus de 100 nations anciennement colonisées ont recouvré leur indépendance et sont devenues Membres de notre organisation. C'est dans le domaine de la décolonisation que l'Organisation des Nations Unies a enregistré ses plus grands succès depuis sa création.

Lors de sa quarante-troisième session, en 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47, proclamant les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ceci était à la fois pertinent et opportun.

L'année dernière, en commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/34, qui priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

de continuer à veiller à l'application intégrale par tous les Etats de la résolution 1514 (XV) ainsi que des autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation. Il s'agit là d'une mesure très importante prise par les Nations Unies en vue d'assurer l'élimination totale du colonialisme d'ici à la fin de ce siècle, comme cela est envisagé dans ces résolutions.

Au cours des 46 années écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nous avons assisté à un mouvement puissant contre le colonialisme et pour la libération nationale qui a balayé le monde entier, et qui a remporté victoire après victoire par des moyens armés ou pacifiques. Les réalisations impressionnantes de ce mouvement témoignent clairement de la tendance irrésistible et irréversible vers l'indépendance et la liberté de toutes les nations, quelles que soient leur situation géographique, leur population ou leurs ressources nationales. Les succès de ce mouvement de libération nationale ont considérablement contribué à la réhabilitation et au renforcement des valeurs de l'humanité et ont inauguré une ère de paix, de liberté et de prospérité, une ère d'où l'oppression et l'exploitation colonialistes ont été bannies pour toujours.

Cependant, il subsiste 18 territoires non autonomes qui n'ont pas encore eu l'occasion d'exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Le colonialisme n'a pas encore été aboli. Aujourd'hui, sous le regard attentif des peuples du monde, la domination et l'exploitation colonialistes sont habilement déguisées et prennent les formes les plus subtiles. En conséquence, des millions de personnes sont encore soumises dans leur propre patrie au joug colonial sous différentes formes et à des degrés divers.

Sur la voie de la décolonisation, telle que prévue dans la résolution 43/47, la communauté internationale est encore confrontée à de nombreux défis. Le processus de décolonisation vient d'entrer dans une nouvelle phase très complexe qui exige une coopération plus efficace entre les pays et des efforts plus importants de la part des Nations Unies.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Les territoires encore non autonomes sont en majorité des petites îles éloignées, d'étendue limitée et de faible population, et pauvres en ressources. L'équilibre créé au cours des siècles dans l'utilisation des ressources naturelles de ces territoires est très fragile et facilement rompu. Nous constatons avec préoccupation que les puissances administrantes continuent de nier la nature coloniale des territoires placés sous leur administration. En fait, nombre de leurs activités n'ont pas contribué à créer les conditions politiques et économiques nécessaires pour que les peuples de ces territoires puissent accélérer le processus d'autodétermination.

Les peuples autochtones reçoivent une éducation inadéquate. Leur exclusion des systèmes administratif et économique est pour les puissances coloniales une autre façon de perpétuer leur domination. Bien que toutes les activités économiques étrangères dans les territoires n'aient pas des effets négatifs pour les populations autochtones, la plupart de ces activités constituent, de par leur nature même, une exploitation des matières premières et d'une main-d'oeuvre bon marché. Ceci crée une situation de surdépendance économique de ces territoires à l'égard des puissances administrantes.

L'intrusion la plus grave dans le système des valeurs essentielles des territoires réside dans les activités militaires des puissances administrantes. Ces puissances utilisent les territoires comme bases militaires ou comme terrains d'essais pour de nouvelles armes, mettant ainsi en danger la vie et la santé des habitants et menaçant la sécurité et la stabilité des pays voisins.

En outre, certaines puissances administrantes font preuve d'un manque d'esprit de coopération avec le Comité spécial de la décolonisation en s'abstenant de fournir des informations conformément à l'Article 73 g de la Charte et en empêchant les missions de visite envoyées par ce dernier de s'acquitter de leur tâche.

Toutes ces activités des autorités administrantes que je viens de mentionner entravent l'exercice par les peuples des territoires encore non autonomes de leur droit à l'autodétermination.

Sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

facteurs relatifs à la superficie, à la situation géographique, à la densité de la population ou aux ressources naturelles du territoire ne devraient en aucune manière empêcher ces peuples d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le choix doit être fait par la libre expression de la volonté de la population.

Les puissances administrantes sont tenues de créer les conditions nécessaires pour que les peuples des territoires non autonomes acquièrent l'indépendance économique et politique par une transformation politique progressive, accordant une haute priorité à l'établissement d'un système d'éducation juste, libre et équitable. La possibilité doit aussi être donnée aux peuples autochtones d'assumer de plus grandes responsabilités dans la gestion de leurs propres affaires.

Les puissances administrantes doivent cesser immédiatement d'exploiter la main-d'oeuvre humaine, doivent préserver l'environnement des territoires et éviter l'épuisement de leurs ressources naturelles. Elles doivent démanteler leurs bases militaires et s'engager à ne pas se servir des territoires pour y déployer ou procéder à des essais d'armes de destruction massive ou de toute autre espèce d'armes qui puissent mettre en danger la vie et la santé des peuples de la région. Les puissances administrantes doivent coopérer étroitement avec le Comité spécial et satisfaire activement à toutes les demandes des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam est fermement convaincu que le système inhumain et laïssable de l'apartheid en Afrique du Sud et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien et autres territoires arabes par Israël sont des manifestations indéniables du colonialisme sous sa forme la plus brutale.

L'apartheid en Afrique du Sud est une émanation du colonialisme, en ce sens qu'il assure la domination politique et l'exploitation économique de la majorité de la population autochtone par une minorité étrangère. Pendant plus de quatre décennies, le point de l'ordre du jour consacré à l'apartheid a retenu l'attention des Nations Unies. De nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale ont affirmé explicitement que le système de l'apartheid imposé au peuple sud-africain constituait une violation flagrante de ses droits fondamentaux et un crime contre l'humanité. Le 14 décembre 1989, la

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe était adoptée par consensus, exprimant ainsi clairement la volonté évidente de la communauté internationale d'abolir ce mal.

Depuis lors, des progrès considérables ont été enregistrés vers la réalisation de cet objectif. Cependant, les fondements de l'apartheid en Afrique du Sud n'ont pas encore été complètement éliminés. Le peuple sud-africain a encore un long chemin à parcourir pour atteindre ce but final. C'est pourquoi il est prématuré de penser que l'on peut alléger la pression exercée sur la régime de Pretoria. La communauté mondiale doit rester vigilante jusqu'à ce que toutes les conditions stipulées dans la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid soient remplies et que le peuple sud-africain puisse jouir de ses droits fondamentaux.

Le peuple du Viet Nam appuie entièrement la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Nous croyons fermement que tout règlement des problèmes dans cette région doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien - d'abord et surtout son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant - est une condition préalable à la réalisation de la décolonisation dans cette partie du monde.

La question du Sahara occidental est une autre question de décolonisation. Elle doit être réglée de façon à respecter les droits inaliénables de ses habitants à l'autodétermination. A cet égard, nous appuyons entièrement le plan du Secrétaire général, en cours de réalisation, visant à trouver une solution définitive à cette question. C'est aussi un grand honneur pour le Viet Nam que d'avoir été l'un des auteurs du projet de résolution A/C.4/46/L.2 sur le Sahara occidental, adopté récemment par consensus par la Commission politique spéciale.

Depuis la signature de sa Charte, et plus particulièrement depuis l'adoption en 1960 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Organisation des Nations Unies a contribué dans une mesure considérable aux magnifiques réalisations du processus de décolonisation. Le Comité spécial sur la décolonisation a joué un rôle clef en maintenant continuellement à l'examen la situation dans les territoires

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

coloniaux et en faisant adopter une approche concertée à l'égard de la décolonisation au sein de cette instance internationale. Le Comité s'est non seulement acquitté de sa tâche consistant à faire rapport sur l'application de la Déclaration, mais il a aussi proposé des mesures efficaces susceptibles de lui permettre d'atteindre son but et a mobilisé un appui international en faveur de l'aide aux peuples encore soumis au colonialisme. Nous apprécions hautement les contributions importantes des Nations Unies et de leur comité spécial sur la décolonisation et leur sommes reconnaissants des efforts inlassables qu'ils ont déployés dans la réalisation de ce noble objectif.

Il ne reste que huit années avant que notre monde aborde le XXI^e siècle. Cependant, beaucoup de travail reste à faire avant que nous puissions déclarer que le colonialisme a été aboli à jamais de notre planète. Pour atteindre ce but, les Nations Unies devront redoubler d'efforts et les Etats Membres - particulièrement les puissances administrantes et les autres Etats concernés - devront se conformer entièrement aux résolutions pertinentes de l'Organisation et à la Déclaration.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Le peuple vietnamien, qui pendant près d'un siècle a lui-même souffert considérablement sous le joug colonialiste, a su par sa lutte courageuse pour l'indépendance et la liberté contribuer de façon notable au processus de décolonisation du monde. De cette tribune, nous voudrions réaffirmer une fois de plus la ferme détermination de notre peuple à appuyer systématiquement et énergiquement les peuples des territoires non autonomes, ainsi que les populations d'Afrique du Sud, des territoires arabes occupés, du Sahara occidental et d'ailleurs, dans leur lutte juste pour l'autodétermination et l'indépendance. Le Viet Nam est disposé à contribuer comme il le faudra à la réalisation de notre objectif commun qui est d'écrire le dernier chapitre de l'histoire de la décolonisation au cours de cette décennie. A cet égard, je voudrais annoncer que la délégation vietnamienne est honorée de se porter coauteur du projet de résolution A/46/L.22 sur la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, qui sera présenté aujourd'hui en cette instance. Nous sommes fermement convaincus que ce projet de résolution, pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bénéficiera de l'appui indéfectible de tous les Etats membres de notre communauté.

M. SILOVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Ces dernières années, nous avons constaté des progrès importants dans le domaine de la décolonisation, notamment en ce qui concerne la Namibie. La question du Sahara occidental a franchi une étape décisive et l'Organisation des Nations Unies est déjà activement engagée dans les préparatifs du référendum pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. On a également enregistré des événements encourageants au sujet des îles Malvinas, et nous pensons que les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni aboutiront à une solution juste.

Certes, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont encore quelque chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif d'une application universelle de la Déclaration sur la décolonisation. Le fait que la liste des territoires encore non autonomes contient principalement des petites îles du Pacifique et des Caraïbes ne rend pas moins importante l'obligation qui incombe à l'Organisation des Nations Unies.

M. Silovic (Yougoslavie)

L'expérience que nous avons acquise renforce notre conviction que les Nations Unies jouent un rôle de la plus haute importance dans le processus de décolonisation. L'histoire nous enseigne qu'avec la volonté politique et la coopération mutuelle de toutes les parties intéressées, il sera possible de résoudre pacifiquement les problèmes coloniaux. En matière de décolonisation comme dans d'autres domaines de la vie internationale, le dialogue et la coopération sont les moyens appropriés permettant aux populations des territoires encore non autonomes d'exprimer librement leur volonté et d'exercer leur droit à l'autodétermination. Pour rendre notre contribution plus viable, nous devons rechercher un consensus entre nous sur les résolutions et décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce faisant, nous devons les rendre exécutoires pour tous et veiller à leur application intégrale.

Certains résultats à cet égard ont déjà été obtenus cette année au Comité des Vingt-Quatre à la Quatrième Commission. Mais beaucoup reste à faire et ces deux organes devraient examiner ces questions de manière plus novatrice et dans un esprit de coopération. Dans ce contexte, il est essentiel d'encourager l'établissement d'une coopération et de liens plus étroits entre le Comité des Vingt-Quatre et les puissances administrantes.

Sur l'initiative du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-2000 Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Nous constatons avec plaisir que le Secrétaire général, dans son rapport (A/46/34), a présenté des suggestions au sujet du plan d'action en faveur de la mise en oeuvre de la Décennie visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. Nous saluons les efforts du Secrétaire général qui, une fois encore, a montré son attachement personnel à la cause de la décolonisation.

A cet égard, j'ai l'honneur et le privilège de présenter, au nom de nombreux pays non alignés, le projet de résolution A/46/L.22, intitulé "Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme", pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner et l'adopter. Nous venons de présenter le texte du projet de résolution au Secrétariat et nous croyons comprendre qu'il sera publié demain. Etant donné qu'il a certaines incidences financières et que la diffusion du texte exigera certains délais, l'Assemblée

M. Silovic (Yougoslavie)

générale se prononcera sur ce projet en temps voulu. Les pays non alignés ont travaillé inlassablement à faire en sorte que cette initiative soit fructueuse.

La neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés a créé un groupe de travail chargé de contribuer à la réalisation du Plan d'action des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Décennie. A ce stade, le groupe a ciblé ses activités de manière à aider le Secrétaire général à préparer le Plan d'action et il a présenté un certain nombre d'idées et suggestions qui ont été adoptées et appuyées par la dixième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Accra au Ghana en septembre de cette année. Les pays non alignés ont toujours pensé que le Plan d'action devait être formulé de façon à recevoir le plus vaste appui possible de la part des Etats Membres des Nations Unies et à répondre aux principes et aux attitudes des pays non alignés en matière de décolonisation.

En adoptant le projet de résolution dont elle est saisie, l'Assemblée générale adopterait en même temps les suggestions énoncées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général en date du 12 novembre 1991 (A/46/634), qui pourraient servir de plan d'action pour la Décennie. Elle déclarerait également que l'objectif ultime de la Décennie est le libre exercice du droit à l'autodétermination des peuples de tous les territoires non autonomes restants, qui devrait être librement exprimé sans pressions extérieures, et avec un rôle approprié pour l'Organisation des Nations Unies.

Au nom des auteurs du projet de résolution, j'invite tous les Etats Membres à l'appuyer. Je voudrais également prier tous les Etats Membres, le système des Nations Unies tout entier et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à prêter un appui actif et à participer à l'application du Plan d'action, rapprochant ainsi les Nations Unies d'une universalité encore plus intégrale et veillant à ce que l'anachronisme du colonialisme soit chose du passé avant le début du XXI^e siècle.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous poursuivrons la discussion sur ce point demain matin. Il a été porté à ma connaissance que l'Assemblée générale a présenté pour décision quatre projets de résolution au

Le Président

titre du même point. Afin d'allouer suffisamment de temps à l'examen des incidences sur le budget-programme, l'Assemblée se prononcera sur ces projets de résolution dans une quinzaine de jours, lors d'une séance qui sera annoncée dans le Journal.

En outre, l'examen des rapports de la Quatrième Commission, qui devait se dérouler demain, est également reporté de deux semaines.

Je voudrais informer les membres de la Commission que mercredi 20 novembre dans l'après-midi l'Assemblée examinera le point 24 de l'ordre du jour, "La situation au Cambodge", et comme cela a déjà été annoncé, le point 18 g), "Nominations des membres du Corps commun d'inspection".

La séance est levée à 11 h 30.

